



Rupture contrat de professionnalisation

Par **cedric1187**, le **18/03/2009** à **22:38**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en contrat de professionnalisation depuis le 01/10/2008 en tant que vendeur automobile.rnrnJe me suis beaucoup investi dans mon emploi : énormément d'heures supplémentaires (50 H/semaines, 6j/7, sans compter les portes ouvertes le dimanche), mais depuis mon arrivée à ce poste je n'arrive pas à trouver "ma place" dans l'entreprise.rnrnAu mois de janvier j'ai atteint mon objectif, mais en février et en mars je n'ai toujours rien vendu. Mon employeur m'a dit qu'il ne me voyait pas comme futur vendeur, qu'il ne m'embaucherait pas si ça n'allait pas mieux et qu'il valait peut être même mieux que j'arrête.rnrnAprès beaucoup de stress, de nombreux kilomètres parcourus en convoyages et d'investissement je souhaite après cet entretien arrêter ce poste.rnrnMa question est de savoir si je quitte avant la fin de mon contrat de professionnalisation mon emploi si j'aurais droit aux assedics, le temps de me "retourner" pour trouver un emploi : la période de crise n'étant pas propice et comment faire ? J'ai lu sur des forums qu'une rupture à l'amiable supprimerait mes droits au chômage, est-ce vrai ?rnrnMerci pour votre réponse et votre site très intéressant !rnrnCordialement.

Par **milou27**, le **23/03/2009** à **09:05**

Bonjour,rnrnEn principe la rupture amiable d'un CDD même sous la forme d'un contrat de professionnalisation , ouvre droit au chômage.rnà la condition d'avoir totalisé 182 jours de travail au cours des 22 derniers mois.rnVeuillez à ce que l'employeur complète bien l'attestation Assedic : rupture d'un commun accord. rnContactez Pole emploi avant de conclure cette rupture amiable pour avoir confirmation.

Par **cedric1187**, le **19/04/2009** à **21:21**

Merci beaucoup pour ta réponse, claire et précise !